



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT GILLES
CROIX DE VIE
AGGLOMERATION"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 30

DELIBERATION
n° 2025 - 06 - 45

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le 22 DEC. 2025

ID : 085-200023778-20251217-DL2025_06_45-DE

SLOW

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération"

Séance du 17 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 10 décembre, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Patricia ROUVREAU, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Jean SOYER.

Conseillers communautaires absents et excusés : Céline DELOMME, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Sylvie MORNÉT, Laurent REIGNIEZ, Dominique SIONNEAU, Jérôme MESNARD, Joël GIRAudeau, Sandra DUBOS, Tiphanie JACOMINO, Kathia VIEL, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Olivier ROBIC, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Maryse AUGUIN, Lucien PRINCE.

Pouvoirs : Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET / Thierry FAVREAU à Patricia ROUVREAU / Jérôme MESNARD à François BLANCHET / Joël GIRAudeau à Thomas PERROCHEAU / Olivier ROBIC à Jean-Pierre STEPHANO / Maryse AUGUIN à Nicole BOULINEAU.

André COQUELIN est désigné secrétaire de séance.

Convention entre le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et la SAS Energie en Pays de Saint Gilles Croix de Vie d'avance en compte courant d'associé

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

L'article L. 2253-1 al 3 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise les communes et leurs groupements à consentir aux sociétés de production d'énergie renouvelable auxquelles ils participent directement des avances en compte courant.

Afin de financer les investissements de la SAS Energie en Pays de Saint Gilles Croix de Vie, il conviendrait que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération effectue une avance en compte courant d'associé pour financer la part fonds propres des projets de centrales solaires sur toiture réalisées en 2025 sur l'Hôtel des entreprises de Saint Révérend et sur le boulodrome de Coëx, et 5 projets en cours de développement, à savoir : 1 centrale en toiture et 1 centrale sur ombrières au siège administratif, 2 centrales sur ombrières au Multiplexe Aquatique et 1 centrale sur ombrières à la déchèterie de Saint Hilaire de Riez.

Il est donc proposé aux élus communautaires de verser une avance en compte courant d'associé à la SAS Energie en Pays de Saint Gilles Croix de Vie et de conclure une convention réglementée, au sens de l'article L.225-38 du Code de Commerce afin de définir les modalités de versement de cette avance en compte courant d'un montant pouvant atteindre au maximum 200 000 €.

Il est précisé que la durée de la convention est de 7 ans, renouvelable une fois pour la même durée, soit une durée maximale de 14 ans. Les crédits nécessaires au premier versement de cette avance estimés à 100 000 €, seront inscrits au Budget Primitif 2026.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2253-1 et L5216-1 et suivants,
Vu le Code de Commerce, et notamment son article L.225-38,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en vigueur approuvés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-372 du 12 juin 2025,
Vu les statuts de la SAS Energie en Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu le projet de convention d'avance en compte courant,
Vu l'arrêté de dépôt n° ARSG2025-027 du 10 novembre 2025, précisant que Monsieur Lucien PRINCE s'abstient à l'endroit de la SAS Energie en Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 13 novembre 2025 (Madame Kathia VIEL ne prenant pas part au vote),
Vu le rapport,
Considérant que les crédits seront inscrits au BP 2026,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention réglementée d'avance en compte courant d'un montant de 200 000 € maximum ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'avance en compte courant, à verser l'avance correspondante et à prendre toutes mesures en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,



André COQUELIN

Givrand, le 22 décembre 2025
Le Président,
François BLANCHET



Certifié exécutoire par le Président compte tenu : 22 DEC. 2025
- de la transmission au contrôle de légalité le : 22 DEC. 2025
- de la publication sur le site www.paysaintgilles.fr le : 22 DEC. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télerecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.